

Séance du Conseil Municipal du 26 février 2016

Présents: DONADEY Pierre, BARRIOS BRETON Marie Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, HAVARD-CORBIERE Chantal, SALTON Gérard, DEBOST Bernard, AMADORI Jean-Claude, CHOLVIN-HENNION Stéphanie, DOTTAIN Laurence, DUQUESNE Céline, GUINARD Carole, NICOLO Antoine, PASTOR Nicole, SAIONI Vanessa, SIMON Raphaël, SIRI Jean, Alexandre, SOUMATI Marie-Christine, THOREL Hélène, ZIZZO François.

Procurations :

M. NICOLO Antoine à M. le Maire, Docteur DONADEY Pierre
Mme CHOLVIN-HENNION Stéphanie à M. VALLAURI Jean-Claude
Mme SOUMATI Marie-Christine à Mme HAVARD-CORBIERE Chantal.
Mme DUQUESNE Céline à M. DEBOST Bernard
Mme PASTOR Nicole à Mme GUINARD Carole

Secrétaire : Mme THOREL Hélène.

Approbation à l'unanimité des PV des conseils municipaux des 14 octobre et 2 décembre 2015.

Les PV sont disponibles sur le site internet de la commune

Délibération N° 4 : Monsieur SIMON ne prend pas part à la délibération ;
Délibération N° 10 : Mesdames BARRIOS BRETON et HAVARD-CORBIERE ne prennent pas part à la délibération ;
Les délibérations N° 1, 11 et 13 ont été retirées de l'ordre du jour ;
La délibération N° 1 a été remplacée par le vote de travaux de maintenance de la forêt communale ;
La délibération N° 17 a été rajoutée à l'ordre du jour ;
Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Séance du Conseil Municipal du 26 février 2016

- 1)** ~~Aménagement forêt communale.~~ Vote de travaux de maintenance d'un montant de 1 410 € HT ;
- 2)** Continuité de la pénétrante – motion : suite au projet de La Trinité, des aménagements doivent être prévus pour assurer sa continuité et ne pas pénaliser la population et les entreprises des vallées des Paillons ;
- 3)** Cession véhicule PIAGGIO : pour un euro symbolique à la commune de Drap pour pièces détachées ;
- 4)** Vente cave Place D'Audiffret : pour un montant de 4 000 € ;
- 5)** Parking de la Poste : nouvel appel à projet ;
- 6)** Domaine de La Tour : Vente à la SAFER pour un montant de 320 000 € ;
- 7)** Aménagement du plateau de l'ancienne école : démolition de l'ancienne école maternelle, création d'un parking et d'un rond-point, déplacement du monument aux morts, possibilité de créer des commerces pour une meilleure attractivité ;
- 8)** Bilan 2015 Station d'épuration : excellents résultats ;
- 9)** Taxi : création d'un 3^{ème} emplacement ;
- 10)** Subventions aux associations (1) : attribution d'un 1^{er} acompte de 5 000 € à l'Office de tourisme ;
- 11)** ~~Décision modificative Budget Commune ;~~
- 12)** Travaux église : restauration du clocher : cloches, façades, toiture ; montant prévisionnel : 200 000 € HT – Les particuliers et entreprises peuvent faire des dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine ;
- 13)** ~~Subvention façade ;~~
- 14)** Offres de concours : Piste des Camps et quartier La Blancarde ;
- 15)** Biens vacants et sans maître : B 104 et B 122, quartier Cavalier ; B 133, quartier Mardaric ; B 1201, quartier Le Brec ;
- 16)** Société LAFARGE CIMENT : enquête publique pour l'exploitation d'une installation de valorisation énergétique de déchets non dangereux à Contes : avis défavorable du fait de l'absence de garanties ;
- 17)** Charte Chambre des métiers – commune : soutien à l'activité économique de proximité.

1^{er} point ; Vote de travaux de maintenance d'un montant de 1410 € HT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'entretien en forêt communale qui ont lieu chaque année sur notre commune.

Le coût global de l'opération proposée s'élève à 2 460 € H. T. soit 2 952 € TTC pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de n'effectuer que des travaux pour un montant de 1 410 € HT soit 1 692 € TTC consistant à effectuer des travaux de débroussaillage et d'entretien du mobilier de l'aire d'accueil situés au quartier Le Brec.

Une délibération est nécessaire pour faire effectuer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le programme proposé pour un montant de 1 410 € HT soit 1 692 € TTC,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents.

2^{ème} point ; Continuité de la pénétrante – motion :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de développement de la zone Anatole France située à LA TRINITE par une association de propriété privés dans le but d'en tirer un profit financier sans tenir compte de la circulation routière de la « pénétrante » dans ce secteur risquant d'en compromettre la continuité.

Le prolongement de celle-ci est en effet indispensable, chaque jour des milliers d'automobilistes se trouvent piégés dans des embouteillages, générateurs de pollution et pénalisant l'ensemble de la population et les entreprises du Pays des Paillons.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion demandant à l'ensemble des acteurs, privés et publics, de prévoir dès à présent les aménagements nécessaires pour éviter une asphyxie complète du Pays des Paillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Demande à l'ensemble des acteurs, privés et publics, de prévoir dès à présent les aménagements nécessaires pour la continuité de la pénétrante et éviter ainsi une asphyxie complète du Pays des Paillons.

3^{ème} point : Cession véhicule PIAGGIO :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de vendre en l'état et en pièces détachées le véhicule PIAGGIO de la commune, immatriculé BV-107-LA, qui n'a plus d'utilité.

Aucune offre n'ayant été faite et compte tenu de l'état de ce véhicule, monsieur le Maire propose de le céder pour un euro symbolique à la commune de DRAP qui possède le même type de véhicule et qui serait intéressé pour quelques pièces détachées.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour formaliser cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à céder pour un euro symbolique à la commune de DRAP le véhicule PIAGGIO de la commune immatriculé BV-107-LA, en l'état et en pièces détachées, compte tenu de l'état de ce véhicule, effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

4^{ème} point : Vente cave Place d'Audiffret :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opportunité de céder un bien communal qui n'a plus d'utilité et situé Place D'Audiffret.

Il s'agit d'une cave cadastrée section A n° 636 d'une surface de 20 m².

La valeur vénale estimée par les Domaines est de 4 500 €.

Madame Martine AMADORI demeurant 2, rue du Borghet 06440 L'ESCARENE, a fait connaître son intérêt pour l'acquérir au prix de 4 000 €.

Une délibération est nécessaire pour autoriser monsieur le Maire à réaliser cette vente au prix de 4 000 €, inférieur au prix des Domaines compte tenu de

l'ensemble des travaux nécessaires pour la réhabilitation de ce bien et effectuer toutes démarches en vue de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte,

Autorise cette vente au prix de 4 000 €, inférieur au prix des Domaines compte tenu de l'ensemble des travaux nécessaires pour la réhabilitation de ce bien, d'une cave cadastrée A n° 636 sise Place D'Audiffret d'une surface de 20 m² à madame Martine AMADORI demeurant 2, rue du Borghet 06440 L'ESCARÈNE.

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

5^{ème} point ; Parking de la Poste – nouvel appel à projet :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un parking provisoire près de la poste au début de l'avenue des anciens combattants d'AFN.

Il rappelle la délibération du 12 avril 2013 faisant part de la possibilité d'une vente en dation pour aménager un parking à deux niveaux à cet endroit, sous la forme d'un appel à projet.

L'acquéreur serait chargé de réaliser un parking souterrain d'environ 30 places : il resterait propriétaire des parkings et de la structure.

Sur la partie supérieure mise à la disposition de la commune figureront des places de stationnement et une esplanade.

Le prestataire choisi par délibération du 30 janvier 2014 s'étant désisté par courrier du 02 décembre 2015, monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour relancer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Rapporte la délibération du 30 janvier 2014 relative à ce dossier,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents pour relancer cette opération.

6^{ème} point ; Domaine de la Tour : vente à la SAFER pour un montant de 320 000 € :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opportunité de céder une propriété communale qui n'a plus d'utilité et située au quartier Trues.

Cette propriété est composée d'un bâtiment principal de 198 m² avec dépendances et terrain d'un seul tenant, route des Trues section B 404/405/406/407 partie/408/409/413/414 quartier Trues d'une surface de 25 388 m², dont une surface mécanisable et complantée d'une centaine d'oliviers sur des larges restanques en friches.

La valeur vénale estimée par les Domaines est de 320 000 €.

La SAFER a fait connaître son intérêt pour cette acquisition afin de préserver le caractère agricole de cette propriété, qualité que la commune souhaite conserver.

Une délibération est nécessaire pour autoriser monsieur le Maire à réaliser cette vente au prix de 320 000 €, conforme au prix des Domaines et effectuer toutes démarches en vue de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte,
- Autorise cette vente au prix de 320 000 €, conforme au prix des Domaines :

du Domaine de La Tour à la SAFER PACA 19 Bd Victor Hugo 04015 DIGNE LES BAINS Cedex ;

(propriété composée d'un bâtiment principal de 198 m² avec dépendances et terrain d'un seul tenant, route des Trues section B 404/405/406/407 partie/408/409/413/414 quartier Trues d'une surface de 25 388 m², dont une surface mécanisable et complantée d'une centaine d'oliviers sur des larges restanques en friches).

- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

7^{ème} point ; aménagement du plateau de l'ancienne école :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du plateau de l'ancienne école « Les Tilleuls ».

Ce projet vise à valoriser le centre ville par :

- 1/ La dépose du bâtiment de la maternelle pour le remplacer par un parking en extension de l'existant dans l'ex cour d'école ;
- 2/ La restructuration-réhabilitation ou dépose et reconstruction du bâtiment des primaires en tout ou partie ;
- 3/ Le déplacement du monument aux morts pour sa mise en valeur vers un lieu à définir, par exemple le square Sébarga ;
- 4/ La construction d'un bâtiment en lieu et place du monument aux morts ;
- 5/ La destination des bâtiments est principalement commerciale et professionnelle pour une meilleure attractivité ;
- 6/ La mise en place d'un rond point.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce projet tel qu'exposé ci-dessus et l'autoriser à entreprendre les démarches pour la réalisation de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

8^{ème} point ; Bilan STEP 2015 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du bilan 2015 de la station d'épuration.

Celui-ci est très satisfaisant et les analyses effectuées chaque mois sont largement en dessous des concentrations maximales autorisées.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une motion pour approuver ce bilan 2015 de la station d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ce bilan 2015 de la station d'épuration.

9^{ème} point ; Taxi – création d'un 3^{ème} emplacement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mai 2002 relative à la demande de création d'un 2^{ème} emplacement de taxi.

Il expose qu'un 3^{ème} emplacement de taxi s'avère nécessaire.

En effet, cette demande présente un intérêt pour la commune compte tenu de son développement depuis ces quatorze dernières années, de l'essor touristique intervenu depuis et à venir, (politique de mise en valeur du patrimoine récompensée par des prix), ainsi que de l'accroissement du nombre de places des trois maisons de retraite, de leur extension, de la construction d'une unité Alzheimer et d'un foyer de vie de la Croix Rouge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

10^{ème} point ; Subventions aux associations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de l'Office de Tourisme de L'Escarène pour un acompte de subvention.

Le montant sollicité est de 5 000 €.

Considérant la demande de cette association,

Considérant l'intérêt local de celle-ci,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 6574 du budget de la commune qui seront inscrits au Budget 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Décide d'attribuer à l'Office de tourisme de L'Escarène un montant de 5000 €.

Les crédits disponibles au chapitre 6574 du budget de la commune seront inscrits au Budget 2016.

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

11^{ème} point ; Décision modificative budget Commune :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

12^{ème} point ; Travaux église : restauration du clocher :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires sur le clocher de l'église Saint Pierre Es Liens.

Un premier estimatif des travaux s'élève à 200 000 € HT soit :

- Installation campanaire, cloches, horloges... : 70 000 €
- Clocher, (bâti, façades...) : 65 000 €
- Toiture : 35 000 €
- Divers, honoraires, imprévus : 30 000 €

Le financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- Subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :
40 % soit : 80 000 €
- Subvention du Conseil départemental des Alpes-maritimes :
50 % du reste (30 %) soit : 60 000 €
- Part communale : le solde (30 %) soit : 60 000 €

Total HT : 200 000 €

Soit TTC : 240 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'estimatif prévisionnel,

Approuve le plan de financement présenté,

Autorise monsieur le Maire à solliciter une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises pour réduire la part communale, effectuer toutes démarches et signer tous documents

nécessaires pour solliciter toutes les subventions possibles pour l'exécution de ces travaux dans les limites exposées ci-dessus.

13^{ème} point ; subvention façade :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour :

14^{ème} point ; Offre de concours : Piste des Camps et quartier La Blancarde :

Piste des Camps

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'association Ibac de Pivora qui propose d'améliorer la sécurité et l'évacuation des eaux pluviales sur une partie de la Piste des Camps.

La pose de bourrelets en terre sera effectuée par l'association, la commune mettra à disposition un engin bobcat avec un chauffeur pour participer aux travaux.

Compte tenu du projet communal d'amélioration et de sécurisation à cet endroit, il est proposé de saisir cette opportunité, ce qui bénéficiera à tous les usagers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des travaux.

Cette participation volontaire de contribuables à la réalisation d'un équipement public et qui présente pour eux un intérêt personnel constitue une offre de concours.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour adopter cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte cette offre de concours telle qu'exposée ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Route de la Blancarde

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de madame Valérie FACCENDA et de monsieur Henri AMAR qui proposent d'améliorer une partie de la route de la Blancarde au niveau de leur propriété située au n° 711.

Il s'agit d'une cession gratuite d'une bande de terrain pour la régularisation de leur assiette cadastrale à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 1066. La largeur de la route sera d'un minimum de 3 mètres.

La commune prendra à sa charge l'établissement des documents nécessaires pour la cession de terrain.

Compte tenu du projet communal d'amélioration et de sécurisation à cet endroit, il est proposé de saisir cette opportunité, ce qui bénéficiera à tous les usagers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des travaux.

Cette participation volontaire de contribuables à la réalisation d'un équipement public et qui présente pour eux un intérêt personnel constitue une offre de concours.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour adopter cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte cette offre de concours telle qu'exposée ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

15^{ème} point ; Biens vacants et sans maître : B 104, quartier Cavalier ; B 122, quartier Cavalier ; B 133, quartier Mardaric ; B 1201, quartier Le Brec :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 mars 2015,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien.

Il expose que le propriétaire des terrains : Parcelles B104 quartier Cavalier, B122 quartier Cavalier, B133 quartier Mardaric, B1201 quartier Brec, avec comme contenances respectives : 595 m², 7135 m², 2630 m² et 3850 m², est décédé il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Honoré FULCONIS, né il y a plus de 150 ans et sans héritiers connus.

Ces biens sont à l'état d'abandon.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces biens reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En vertu de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'Etat, modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte,

Autorise monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives à l'effet d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés et portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

16^{ème} point ; Société LAFARGE CEMENTS : demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de valorisation énergétique de déchets non dangereux :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société LAFARGE CEMENTS a sollicité une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de valorisation énergétique de déchets non dangereux sur le site de la cimenterie située sur le territoire de la commune de CONTES.

Cette installation étant soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une enquête publique du 25 janvier 2016 au 29 février 2016 en mairie de CONTES.

Notre commune étant touchée par le rayon d'affichage de l'avis au public, le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant :

- Le principe de précaution s'impose pour préserver la santé des habitants qui pourrait être affectée, aujourd'hui comme demain, par ce qui doit rester une cimenterie et non une usine de traitement de déchets ;
- Le principe de précaution pour les populations et le manque de recul de l'impact sanitaire, la vallée des Paillons, espace très refermé, ne doit pas concentrer un nombre important d'activités polluantes.
- Les avis défavorables à la co-incinération, délibération du conseil municipal du 07 mai 2004 concernant l'usine Lafarge, délibération du conseil municipal du 24 février 2006 concernant l'usine Vicat ;
- La circulation supplémentaire de camions sur cet axe déjà très fréquenté ;

Si la demande d'autorisation de brûlage était acceptée, priorité devra être donnée au traitement des déchets issus de la zone de proximité de l'usine avec un suivi d'impact sur l'environnement, la réalisation d'une enquête épidémiologique et la mise sur pied d'un dispositif de surveillance continue de l'incidence sur la santé des habitants, des activités existantes dans les Paillons qui peuvent être source de pollution, la fabrication du ciment restant l'objectif de l'usine.

Donne un avis défavorable au développement de cette co-incinération,

17^{ème} point Chambre des métiers et de l'artisanat – Charte de soutien à l'activité économique de proximité :

Monsieur le Maire rappelle que l'installation, le développement et la pérennité des entreprises artisanales sont au cœur des préoccupations de la commune et de la délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant les mutations économiques qui impactent les entreprises artisanales, les élus de la Délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé d'aller à la rencontre des élus locaux afin qu'ils s'engagent pour la sauvegarde et la défense d'un tissu économique indispensable au développement et au rayonnement des Alpes-Maritimes.

Cet engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de L'Escarène s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux locaux.
Elle s'accorde à reconnaître le caractère indispensable du service de proximité que propose l'artisanat dans le cadre de l'animation de la vie économique sociale locale.

2. La commune de L'Escarène s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en contribuant à la maîtrise du coût du foncier, notamment en favorisant :

- chaque fois que possible l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels,

- le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

3. La commune de L'Escarène s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité.

La municipalité, en partenariat avec la Délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

4. La commune de L'Escarène s'engage à soutenir la politique volontariste de la Délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, laquelle repose sur l'accompagnement et le suivi du porteur de projet, du créateur d'entreprise, du cédant et du futur repreneur d'entreprise, ainsi que des artisans installés qui souhaitent développer leur activité économique sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte ladite charte,

Autorise monsieur le Maire à signer celle-ci, effectuer toutes démarches et signer tous documents correspondants.

INFORMATIONS :

- Rappel : suite à la fermeture de la Trésorerie, permanence le vendredi, Maison de Service au Public, rue du Château ;
- La mairie a obtenu le maintien d'une classe élémentaire pour la prochaine année scolaire ;
- Démolition en cours de l'ancien transformateur au quartier Les Prats supérieurs ;
- Foire de Nice : du 05 au 14 mars : venez nombreux au stand de L'Escarène ;
- Projets communautaires en cours : salle polyvalente ;
- Rappel : Théâtre tous les 2^{ème} dimanches de chaque mois à la salle des fêtes ; prochaine séance le 13 mars.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.